

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

## COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 14 avril 2022 à 19h00, à la salle Marie Jaëll – La Nef.

\*\*\*\*\*

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 8 avril 2022.

**Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme Sandra FISCHER-JUNCK, Maire :** Mmes et MM.

KAST Fabien, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, TYBURN Jean-Max, IFFRIG Thierry, KNITTEL Lorène, REZICINER Muriel, WOZIWODA Serge, KUTUN Pelize, FISCHER Régine, TENON Eric, JOEDICKE Anne, SPRINGER Martin, MARZOUK-DHEURLE Radhia, LOESCH Tina, FRISON Serge, WALTER-SCHIMPF Charlotte, MARZOUK-JABALLAH Rim

**Etaient excusés (avec procuration de vote) :**

Mme ORTH Nathalie qui a donné procuration à Mme JOEDICKE Anne  
M. ZAZOU Ali qui a donné procuration à Mme KNITTEL Lorène  
Mme WITZ Sylvia qui a donné procuration à M. TENON Eric  
M. FISCHER Joseph qui a donné procuration à Mme REZICINER Muriel  
Mme NEUBERT Fabienne qui a donné procuration à M. WOZIWODA Serge  
M. FRIDLI James qui a donné procuration à M. IFFRIG Thierry  
M. VOGEL Thierry qui a donné procuration à M. KAST Fabien  
Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne qui a donné procuration à Mme MARZOUK-JABALLAH Rim  
M. KELLER Martial qui a donné procuration à Mme WALTER-SCHIMPF Charlotte  
Mme MATTER Isabelle qui a donné procuration à Mme WALTER-SCHIMPF Charlotte

**Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance**

\*\*\*\*\*

*Après l'appel, Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et aux internautes qui peuvent suivre la séance filmée, enregistrée et diffusée sur les réseaux sociaux.*

M. Jean-Louis PFEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Laurent PFAADT, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 20/04/2022 et publiées par affichage 21/04/2022.

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.*

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022
2. PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLUi – ZONE UD DU GEISBERG
3. BUDGET PRIMITIF – VILLE – ANNEE 2022
4. BUDGET PRIMITIF – EAU – ANNEE 2022
5. BUDGET PRIMITIF – LA NEF – ANNEE 2022
6. BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT GUMBERLE – ANNEE 2022
7. BUDGET PRIMITIF – ZONE D'AMENAGEMENT DE LA PEPINIERE – ANNEE 2022
8. BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT DES 4 VENTS – ANNEE 2022
9. BUDGET PRIMITIF – QUARTIER STEINBAECHEL – ANNEE 2022
10. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2022
11. FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2022
12. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF VILLE POUR

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

2022

13. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET VILLE 2022
14. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – EXERCICE 2022 – FORÊT COMMUNALE
15. DEMANDES DE SUBVENTION
  - 15.1. ASSOCIATION TENNIS CLUB D'ALTENSTADT – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE POUR L'ÉCOLE DE TENNIS
  - 15.2. ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIOCULTURELLE DE L'ÉCOLE WENTZEL - PROJET DE LA VIGNE A LA FORET
16. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6536 (BUDGET VILLE)
17. MANDAT SPÉCIAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT EN POLOGNE - PROJET CULTUREL TRINATIONAL "YOUTH. EUROPE.MUSIC."
18. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS – BUDGET EAU
19. VENTE D'UNE PARCELLE IMPASSE DES SAULES - ARSEA - IMP LES GLYCINES
20. VENTE DE PARCELLES/ RUE DE TURCKHEIM / MONSIEUR ET MADAME LOHMANN
21. LOTISSEMENT GUMBERLE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COMMERCIALISATION
22. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
24. AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE
25. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
26. DIVERS

---

\*\*\*\*Séance publique\*\*\*\*

---

## **1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022**

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par courriel à chaque conseiller le 7 avril 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## **2. PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLUi – ZONE UD DU GEISBERG**

Il s'agit d'un point de procédure dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLUi prescrite le 13 décembre 2021 par le conseil communautaire. En effet, dans le cadre des modalités de collaboration entre la CCPW et les communes, le projet d'évolution du PLUi est présenté aux conseillers municipaux.

*Mme le Maire donne la parole à Mme Eloïse LERCH de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour cette présentation. C'est un point d'information ne donnant pas lieu à un vote. Le document de présentation est disponible au secrétariat. Il n'y a aucune question. Mme le Maire remercie Mme LERCH pour ces explications.*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

## 3. BUDGET PRIMITIF – VILLE – ANNEE 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et cinq voix contre (WALTER-SCHMIPF Charlotte, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, KELLER Martial, MATTER Isabelle) l'adoption du budget primitif 2022 de la Ville de Wissembourg aux conditions suivantes :**

·	Recettes et dépenses de fonctionnement	11 430 000 €
·	Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :	5 530 000 €
	dépenses	
	- crédits reportés 2021	600 000 €
	- budget 2022 (nouveaux crédits)	4 930 000 €
	TOTAL	5 530 000 €
	recettes	
	- crédits reportés 2021	63 000 €
	- budget 2022 (nouveaux crédits)	5 467 000 €
	TOTAL	5 530 000 €

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

*Mme WALTER-SCHIMPF se renseigne à propos des frais du personnel qui ont augmenté de 130 000 € et s'élève à 1,3 M€ vu les embauches de personnes pour la commercialisation et les petites villes et souhaite savoir si ces frais tiennent compte des professeurs de l'EMA et du maintien de leur contrat. M. TYBURN pense qu'il y a malentendu. Le budget voté actuellement tient compte de tous les engagements et notamment pour le personnel de l'EMA en CDI ou contractuel. Dans tous les cas, pour les agents en CDI, leur salaire est prévu sur l'ensemble de l'année, et pour les agents en CDD, le budget est prévu au minimum jusqu'en septembre. En fait, le budget englobe tous les professeurs. Mme WALTER-SCHIMPF répète donc que les professeurs en CDD sont donc éventuellement comptés dans ce budget jusqu'au mois de décembre si leur contrat est maintenu. Mme le Maire rectifie en précisant qu'ils sont comptés dans ce budget-là jusqu'en septembre et qu'une décision budgétaire modificative pourra intervenir en cas de besoin lors de la séance du mois de septembre.*

*Mme DHEURLE intervient à propos du tableau en page 5 de la note de présentation – section fonctionnement -, où il est indiqué dans les recettes un "excédent antérieur reporté" et page 11 – section investissement – dans les recettes toujours est indiqué "virement section de fonctionnement" et "mise en réserves (couverture solde+crédits reportés)". Elle aimerait avoir plus d'explication et savoir d'où vient cet argent et s'adresse à Mme MARZOUK-JABALLAH qui dit dans ses propos "quand l'incompétence rencontre l'ignorance, vous, élus de la majorité, auraient besoin de plusieurs cours de gestion pour pouvoir comprendre". Mme DHEURLE demande à Mme MARZOUK-JABALLAH, peut-être aidée de Mme WALTER-SCHIMPF, d'expliquer d'où vient cet argent et d'où vient la mise en réserve et l'excédent antérieur reporté. Mme MARZOUK-JABALLAH répond qu'elle n'est pas adjoint aux finances et qu'elle laisse le soin à M. TYBURN de donner les explications. Mme DHEURLE pense que lorsque de tels propos sont lancés, il faut être en mesure de répondre soi-même. Mme MARZOUK-JABALLAH dit ne pas avoir envie de répondre et laisser M. TYBURN lui expliquer. Mme DHEURLE reformule : pas envie ou alors elle ne sait pas. Mme DHEURLE dit pouvoir lui donner également les explications. Mme WALTER-SCHIMPF intervient et qualifie ces propos de déplacés et sortis du contexte. Cette remarque a été faite sur Facebook et elle ne voit pas pourquoi ces termes sont repris au conseil municipal. Ce n'est ni le moment, ni à l'ordre du jour. Pour les questions financières, il faut s'adresser à M. TYBURN. Elle exprime son inquiétude par rapport à la gestion de la Ville. D'après leurs renseignements, et ce n'est pas suggéré par M. GLIECH, des personnes compétentes, qui ont traité de gros dossiers de ville, estiment*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

que c'est complètement incohérent de dire que la Ville est gravement endettée, qu'elle va à la catastrophe. La Ville était nettement plus endettée à l'élection de M. GLIECH et elle l'était beaucoup moins à votre arrivée. L'an dernier, la CAF était de 1,9 M€ et, cette année, elle a baissé. Alors, elle dit ne pas comprendre car elle non plus n'est pas financière mais architecte. Par contre, elle étudie les dossiers avec des gens compétents financiers et banquiers. Elle peut donner les contacts en privé pour des conseils. Mme le Maire, en tant que présidente et police de ce conseil, demande à Mme WALTER-SCHIMPF de laisser la parole à M. TYBURN pour la réponse et qu'elle n'a pas de leçon à leur donner. Mme MARZOUK-JABALLAH réplique qu'elle n'a pas de leçon à recevoir de Mme DHEURLE et qu'elle s'exprime comme elle veut sur les réseaux sociaux et si cela pose problème, Mme le Maire peut porter plainte. Mme le Maire lui fait remarquer qu'elle n'a pas demandé la parole. Mme MARZOUK-JABALLAH "s'en fiche" et demande sinon quoi. Mme le Maire lui rappelle qu'elle a signé le règlement intérieur et qu'elle peut lui demander de quitter la salle si elle perturbe la séance comme elle est en train de le faire. Elle répond qu'elle ne quittera pas la salle. Mme le Maire regrette qu'elle mette en doute le travail formidable de M. WITWICKI qu'elle remercie. Elle donne la parole à M. TYBURN qui s'appuie sur le rapport des finances publiques (étude commandée en début de mandature) dont il lit la conclusion : "Principaux constats : la situation financière de la commune de Wissembourg est fragile, son ratio de coefficient d'autofinancement courant, rapport entre les charges de fonctionnement réelles + remboursement de la dette sur les produits de fonctionnement réels, est de 0,986, il se rapproche du seuil d'alerte fixé à 1,055. Son ratio de rigidité des charges structurelles, qui mesure le poids des dépenses obligatoires sur l'ensemble des produits de fonctionnement réels, est de 0,518 pour un seuil d'alerte fixé à 0,559, ce qui laisse peu de marges de manœuvre à la commune pour améliorer son résultat de fonctionnement. Par ailleurs, l'endettement de la commune est élevé, le ratio d'endettement est de 6,94 (et il s'est amélioré entre temps), autrement dit, en consacrant la totalité de sa CAF brute au remboursement de la dette, la commune mettrait 6 ans et 11 mois pour éteindre sa dette contre un ratio de 2,03 pour les autres communes de la strate. Dernier constat, fin 2019, le fonds de roulement de la commune n'est plus que de 562 626 €, soit 72 € / habitant contre 352 € / habitant pour la moyenne départementale. La commune doit veiller à se désendetter dans les années à venir en cessant de recourir systématiquement à l'emprunt. Elle doit mener une politique d'investissement compatible à ses finances. Elle peut également revoir ses dépenses et ses recettes de fonctionnement afin de les optimiser au maximum dans le but d'augmenter sa CAF et, par conséquent, améliorer sa capacité d'autofinancement." Donc, aujourd'hui, nous ne sommes peut-être pas de bons financiers, peut-être qu'il y en a de meilleurs ailleurs. En tous les cas, nous essayons d'assurer le financement de l'avenir qui, malheureusement, se présente avec des coûts excessifs de l'énergie et demande la plus grande prudence. Mme le Maire passe au vote et ne donne plus la parole à Mme WALTER-SCHIMPF. L'audit financier cité est consultable sur demande en mairie.

## **4. BUDGET PRIMITIF – EAU – ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** l'adoption du budget primitif 2022 du service EAU de la Ville de Wissembourg aux conditions suivantes :

·	Recettes et dépenses d'exploitation	1 090 000 €
·	Recettes et dépenses d'investissement	1 900 000 €
	réparties comme suit :	
	dépenses	
	- crédits reportés 2021	50 000 €
	- budget 2022 (nouveaux crédits)	1 850 000 €
	TOTAL	1 900 000 €
	recettes	
	- crédits reportés 2021	0 €
	- budget 2022 (nouveaux crédits)	1 900 000 €
	TOTAL	1 900 000 €

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **5. BUDGET PRIMITIF – LA NEF – ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** l'adoption du budget primitif 2022 de LA NEF – GESTION DES SPECTACLES aux conditions suivantes :

·	Recettes et dépenses de fonctionnement	520 000 €
·	Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :	48 000 €
	dépenses	
	- crédits reportés 2021	0 €
	- budget 2022 (nouveaux crédits)	48 000 €
		48 000 €
	recettes	
	- crédits reportés 2021	0 €
	- budget 2022 (nouveaux crédits)	48 000 €
		48 000 €

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

*Mme WALTER-SCHIMPF précise que pour les avis unanimes émis par la commission des finances, le membre de l'opposition était absent pour cause de maladie. Mme le Maire fait observer que cette commission n'est pas obligatoire et que son fonctionnement est identique à la mandature précédente. M. TYBURN pense que la formulation est correcte, ce sont les personnes présentes qui émettent l'avis même en l'absence d'un ou plusieurs membres pour raisons personnelles.*

## **6. BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT GUMBERLE – ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'adopter le budget primitif 2022 du lotissement GUMBERLE à Altenstadt aux conditions suivantes :

·	Recettes et dépenses de fonctionnement	622 000 €
·	Recettes et dépenses d'investissement	458 000 €

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **7. BUDGET PRIMITIF – ZONE D'AMENAGEMENT DE LA PEPINIERE – ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** l'adoption du budget primitif 2022 de la zone d'aménagement de la pépinière aux conditions suivantes :

· Recettes et dépenses de fonctionnement	150 000 €
· Recettes et dépenses d'investissement	150 000 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

*Mme WALTER-SCHIMPF fait remarquer que ce projet démarré par M. GLIECH a été financé et résolu dans les temps et les termes, qu'il apportera de l'argent par les recettes de taxes foncières des habitations et que ces nouvelles familles profiteront des écoles, de l'EMA et aussi des commerces. C'est, à son avis, un modèle de gestion saine. Mme le Maire est satisfaite de la clôture de cet aménagement. Elle a signé les trois ventes chez le notaire. Une nouvelle construction de deux immeubles se fera en face.*

## **8. BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT DES 4 VENTS – ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'adopter le budget primitif 2022 du lotissement des 4 vents aux conditions suivantes :

· Recettes et dépenses de fonctionnement	742 000 €
· Recettes et dépenses d'investissement	1 188 000 €

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **9. BUDGET PRIMITIF – QUARTIER STEINBAECHEL – ANNEE 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** l'adoption du budget primitif 2022 du quartier Steinbaechel aux conditions suivantes :

· Recettes et dépenses de fonctionnement	980 000 €
· Recettes et dépenses d'investissement	1 181 000 €

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

*En réponse à Mme WALTER-SCHIMPF sur l'avancée du projet du Steinbaechel, Mme KNITTEL explique que ce projet est complexe et chronophage et qu'elle essaye de boucler les autres budgets annexes par ordre de priorité. Le territoire du Steinbaechel est plus grand et plus difficile à gérer qu'une petite superficie. La communication sera faite au fur et à mesure de l'avancement du projet qui demande une étude ouverte au public.*

## **10. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et cinq voix contre (WALTER-SCHMIPF Charlotte, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, KELLER Martial, MATTER Isabelle) la fixation des taux de fiscalité pour l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :**

Libellés	Bases notifiées 2022	Wissembourg Taux de référence 2022	Taux votés 2022	Taux moyens communaux au niveau départemental 2021 pour mémoire	Taux moyens communaux au niveau national 2021 pour mémoire	Produit voté 2022
Taxe foncière (bâtie)	11 026 000 €	28.41%	30.11%	31.55%	37.72%	3 319 929 €
Taxe foncière (non bâtie)	163 000 €	69.46%	73.62%	64.79%	50.14%	120 001 €
Cotisation foncière des entreprises	5 135 000 €	20.31%	21.53%	-	26.50%	1 105 566 €
						4 545 496 €

En conclusion, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de 6 % et de les fixer comme suit pour l'exercice 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	30,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	73,62 %
Cotisation foncière des entreprises :	21,53 %

Ainsi, le montant total du produit des contributions et taxes locales directes prévisionnelles 2022 figurant aux articles 73111 à 73114, 73221 et 748313 du budget de la Ville se monte à :

Total des 3 taxes (TF, CFE)	4 545 496 €
+ produit des IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)	50 827 €
+ produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	547 565 €
+ produit de la TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales)	142 083 €
+ produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti	8 285 €
+ produit DCRTP (Dotation compensation réforme TP)	151 211 €
+ produit FNGIR (Fonds national garantie individuelle de ressources)	305 559 €
+ produit TH (résidences secondaires et logements vacants)	180 132 €
+ montant du versement du coefficient correcteur*	599 775 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 530 933 €</b>

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

**\* Il est rappelé que la sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui avait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de la taxe foncière sur les propriétés bâties relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (Art. 29 de la loi de Finances 2021).**

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **11. FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement des participations 2022 de la Ville aux charges intercommunales dans les conditions suivantes :

- Syndicat départemental d'incendie et de secours	240 099,29 €
- SIVOM de la Région de Wissembourg	67 706,00 €
- Parc Régional des Vosges du Nord	46 000,00 €
- SIVU forestier Wissembourg et environs	182 000,00 €
- Groupement local de coopération transfrontalière	26 000,00 €
- Syndicat mixte de production d'eau potable	15 000,00 €

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022 aux articles 6553 et 65548.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **12. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF VILLE POUR 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** l'attribution des subventions prévues au budget primitif 2022 comme suit :

CCAS Altenstadt	5 000 €	(Art. 657362 Fct. 520)
Subvention participation extension ES	40 000 €	(Art. 20422 Fct. 020)
Subventions d'équipement diverses	12 000 €	(Art. 20421 + 20422 Fct. 025)
Association Foncière	5 000 €	(Art. 657401 Fct. 025)
Amicale du Personnel de la Mairie	18 200 €	(Art. 657402 Fct. 025)
Harmonie Municipale	1 500 €	(Art. 657406 Fct. 311)
Office de Tourisme Schweigen	1 500 €	(Art. 657408 Fct. 95)
Associations de Wissembourg - fonctionnement	30 000 €	(Art. 657410 Fct. 025)
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 100 €	(Art. 657413 Fct. 113)
Académie d'Alsace (prix Décapole)	300 €	(Art. 657414 Fct. 025)
Associations de Wissembourg - Sport Jeunes	8 000 €	(Art. 657423 Fct. 414)
Ciné club de Wissembourg	7 200 €	(Art. 657428 Fct. 314)
Associations de Wissembourg - Soutien Jeunesse	34 000 €	(Art. 657432 Fct. 422)
Croix Blanche	2 700 €	(Art. 657434 Fct. 025)
Ecoles - Sorties scolaires	7 000 €	(Art. 657437 Fct. 213)
Festival international de musique de Wissembourg	15 000 €	(Art. 657439 Fct. 311)
Ravalement de façades	8 000 €	(Art. 674502 Fct. 70)
Chèques (culture, sport, loisirs)	11 000 €	(Art. 674504 Fct. 025)
Subventions diverses	28 000 €	(Art. 657499 Fct. 025)
Budget annexe – LA NEF (investissement)	31 000 €	(Art. 2041631 + 2041632 Fct. 314)

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

Budget annexe – LA NEF (fonctionnement)	280 000 €	(Art. 657363 Fct. 314)
Budget annexe – ZA PEPINIERE	15 000 €	(Art. 674508 Fct. 01)
<b>TOTAL</b>	<b>561 500 €</b>	

Depuis la loi du 12 avril 2000 et le décret du 06 juin 2001 n°495, les subventions des communes aux associations, dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention financière définissant les objectifs, le montant et le contrôle de leur emploi.

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes Mme le Maire à signer ces conventions financières.

Pour rappel

- par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal avait déjà attribué une subvention de 190 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Wissembourg.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **13. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET VILLE 2022**

Dans le cadre du budget 2022 de la Ville de Wissembourg, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et cinq abstentions (WALTER-SCHMIPF Charlotte, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, KELLER Martial, MATTER Isabelle)** le réajustement et le traitement des opérations suivantes en autorisations de programme et crédits de paiement :

Imputation budgétaire	Durée	Intitulé	Montant AP (TTC) en €	Montant des CP (TTC) en €				
				2019	2020	2021	2022	2023
2151+2152 prog.683 fct. 022 + 458109 AP 001/2020	5 ans	Travaux Rte des Vosges (voiries+réseaux secs)	1 124 000	1 000	13 000	10 000	330 000	770 000
2138 fct. 824 AP 002/2020	3 ans	Travaux Remparts	470 000	0	10 000	205 000	255 000	0

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

AP n°001/2020 : Travaux Route des Vosges (voirie+réseaux secs)

Autofinancement + emprunts	570 033 €
Collectivité européenne d'Alsace (CEA)	77 000 € (partie communale)
Collectivité européenne d'Alsace (CEA)	350 000 € (partie bande roulante)
Remboursement TVA (FCTVA)	126 967 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 124 000 €</b>

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

AP n°002/2020 : Travaux Remparts

Autofinancement + emprunts	225 717 €
Etat (DETR)	117 500 €
Collectivité européenne d'Alsace (CEA)	56 684 €
Remboursement TVA (FCTVA)	70 099 €
TOTAL	470 000 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **14. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – EXERCICE 2022 – FORÊT COMMUNALE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et cinq abstentions (WALTER-SCHMIPF Charlotte, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, KELLER Martial, MATTER Isabelle) la fixation du budget forestier 2022 comme suit :**

### PREVISION DE RECETTES

- Vente de bois	352 000 € HT
TOTAL RECETTES	352 000 € HT

### PREVISION DE DEPENSES

- Participation SIVU forestier Wissembourg et environs	182 000 € HT
- Frais de débardage	55 000 € HT
- Travaux sylvicoles externalisés	18 000 € HT
- Honoraires	28 500 € HT
- Plantations	2 000 € HT
- Autres dépenses	6 500 € HT
TOTAL DEPENSES	292 000 € HT

EXCEDENT FORESTIER PREVISIONNEL 2022 : 60 000 € HT

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes Mme le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires et à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **15. DEMANDES DE SUBVENTION**

### **15.1. ASSOCIATION TENNIS CLUB D'ALTENSTADT – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE POUR L'ECOLE DE TENNIS**

Le Tennis club d'Altenstadt utilise sa propre salle. Les frais de fonctionnement liés à la salle sont importants et il souhaite bénéficier et profiter des mêmes avantages que les autres associations, soit la prise en charge par la Ville sous forme de subvention des frais qu'ils ont

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

consacrés en 2021 aux jeunes de l'école de tennis :

- 528 h (16 h / semaine x 33 semaines (an)) x 4 € x 70 % = 1 478,40 €

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2022.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 1 478,40 € au Tennis Club d'Altenstadt dans les conditions exposées ci-dessus.

## **15.2. ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIOCULTURELLE DE L'ÉCOLE WENTZEL - PROJET DE LA VIGNE A LA FORET**

Les CE2 de l'école Wentzel participent à un projet de sensibilisation à la forêt en partenariat avec le CINE de Munchhausen.

Ce projet a pour objectif de découvrir la forêt :

- découverte sensorielles et ludique d'un milieu en cours de réensauvagement
- découverte naturaliste du milieu (oiseaux, petites bêtes du sol, fleurs des bois, mammifères, arbres, action de protection...)

Le coût de ce projet s'élève à 690 euros.

Les crédits sont prévus à l'art. 657437 fct. 213 du budget de l'exercice 2022.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 345 euros à l'association sportive et socioculturelle de l'école Wentzel dans les conditions exposées ci-dessus.

*Mme MARZOUK-JABALLAH demande pourquoi la totalité du coût n'est pas prise en charge considérant l'économie réalisée sur les cours de natation faute de parents accompagnateurs. Mme le Maire relève que la Comcom prend en charge les frais pour les 6 séances d'un groupe d'élèves. A la demande de M. ZAZOU, la Ville soutient à hauteur de 50 % le reste à charge.*

## **16. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6536 (BUDGET VILLE)**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D2007-450 du 23 mars 2007),

Vu l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut voter des indemnités sur les ressources ordinaires de la commune pour les frais de représentation du Maire,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

**présents** d'autoriser le paiement des frais de représentation du Maire dans la limite des crédits budgétaires annuels votés par le Conseil Municipal à l'article 6536 du budget de la commune.

Il est rappelé que ces indemnités pour les frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune telles que :

- les repas de travail et de réunions

## **17. MANDAT SPÉCIAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT EN POLOGNE - PROJET CULTUREL TRINATIONAL "YOUTH.EUROPE.MUSIC."**

Vu la délibération du 2 octobre 2020 concernant le remboursement des frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu la rencontre organisée en Pologne dans le cadre de la coopération transfrontalière entre l'école de musique de la Südliche Weintrasse, la Pologne et la Ville de Wissembourg du 7 au 10 mai 2022 prochain,

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et cinq abstentions (WALTER-SCHIMPF Charlotte, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, KELLER Martial, MATTER Isabelle), Mme DHEURLE ne prend pas part au vote**, dans le cadre d'un mandat spécial, d'autoriser Mme le Maire et Mme DHEURLE, Adjointe au Maire, à participer à la rencontre qui se tiendra en Pologne du 7 mai au 10 mai 2022 et à rembourser les frais d'inscription, de transport et de séjour (hébergement et repas) sur la base du montant forfaitaire prévu à cet effet.

*Mme WALTER-SCHIMPF se pose la question puisque des économies sont réalisées dans à peu près tous les domaines, elle pense qu'un seul élu pourrait représenter la Ville, tant que la continuité de l'EMA n'est pas assurée et que l'orchestre de chambre est mis en cause du fait du CDD d'un de ses professeurs. Elle fait référence au congrès des maires où Mme le Maire était accompagnée de son mari. Elle souhaite savoir si les conjoints les accompagneront aussi pour ce déplacement. Mme le Maire demande à Mme WALTER-SCHIMPF de ne pas faire d'amalgame et qu'effectivement, son mari l'a accompagnée au congrès des maires comme cela a été le cas pour d'autres élus d'ailleurs. Il a payé ses frais (hôtel, transport, repas...) et elle peut le vérifier. Mme DHEURLE, chargée de la culture, est très investie pour l'EMA. Il lui semblait tout à fait normal qu'elles répondent toutes les deux à l'invitation du Maire d'Auschwitz et qu'elles assistent au concert donné par les élèves des 3 écoles de musique. Mme le Maire a déjà pu assister à une répétition très émouvante et salue l'excellent travail effectué. Elles ne pensent pas abuser et doivent justifier ces frais. Dans la continuité, il y aura un voyage retour les 16 et 17 septembre avec des concerts en Allemagne et à la Nef. Mme le Maire profite de cette délibération pour évoquer devant l'assemblée une publication de Mme MARZOUK-JABALLAH sur Facebook, et dans laquelle elle propose de mettre l'équipe municipale, elle cite "directement dans l'incinérateur". Dire cela, 80 ans jour pour jour après le début de l'extermination des juifs de Pologne dans les camps de concentration via les chambres à gaz et les fours crématoires, elle trouve cela scandaleux et profondément choquant. Cela est proprement indigne de la représentante élue qu'elle est. C'est pourquoi elle attend dans les plus brefs délais sur son bureau sa démission du conseil. Mme MARZOUK-JABALLAH se défend en disant que les choses sont sorties du contexte et rappelle un tract intitulé "Ambition 2020, une ambiance de fin de règne". Mme le Maire pense que c'est honteux d'avoir prétendu qu'on mette la municipalité à l'incinérateur pour tuer les microbes. Mme MARZOUK-JABALLAH affirme qu'elle n'a aucun regret et qu'elle assume ses publications. Mme REZICINER, choquée et attristée par ces propos, fait observer qu'aux yeux de toutes les personnes qui ont connu la guerre et qu'elle rencontre régulièrement, aux yeux des personnes de confession juive de la Ville et qu'elle est censée représenter dans cette assemblée, elle ne peut plus décemment siéger parmi eux. M.*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

*SPRINGER fait remarquer qu'il intervient rarement mais qu'il souhaite savoir si Mme WALTER-SCHIMPF soutient ces propos. Elle répond que, dans un pays démocratique, on ne connaît pas les restrictions des pays de dictature. Elle prend pour exemple des journaux comme Charlie Hebdo, le Canard enchaîné... d'un humour particulier et pas toujours apprécié ce qu'elle conçoit très bien, de même les paroles de Mme DHEURLE à propos des enfants en difficulté qu'elle n'a pas commentées. Mme le Maire lui rappelle qu'elle a tout de même demandé sa démission et qu'il n'est pas question d'un journal mais d'une élue de la République. Mme MARZOUK-JABALLAH affirme que c'était simplement un jeu de mots et qu'il faut lire aussi les commentaires qui précèdent. M. PFEFFER rappelle la signature de la charte de l'élue en début de mandature qui précise que ce genre de choses n'est pas tolérable. Mme MARZOUK-JABALLAH s'en excuse si cela a été mal compris. Mme le Maire indique qu'il y a des limites. Mme DHEURLE propose à Mme MARZOUK-JABALLAH de les accompagner à Auschwitz afin qu'elle se rende compte sur place des conséquences de ses dires. Mme MARZOUK-JABALLAH accepte avec plaisir et redit qu'à aucun moment elle n'a pensé à cela.*

## **18. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS – BUDGET EAU**

Par principe de prudence et afin de contribuer à une image plus fidèle et sincère du patrimoine et du résultat financier de la commune, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour 2022 à hauteur de 2 054,77 €. Le montant de la dépréciation a été calculé en appliquant un taux de 20 % au montant des créances impayées de plus de 730 jours.

Les crédits sont prévus à l'article 6817 du budget EAU de l'exercice 2022.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **19. VENTE D'UNE PARCELLE IMPASSE DES SAULES - ARSEA - IMP LES GLYCINES**

Mme le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sous section 22 n°180, issue de la division de la parcelle mère section 22 n°173/115.

Dans le cadre du projet de cession à l'institut médico-psychologique les Glycines, un procès-verbal d'arpentage portant division de la parcelle cadastrée sous section 22 n°180 est intervenu.

Considérant que la parcelle objet de la présente vente cadastrée sous section 22 n°195/115, provisoirement cadastrée sous section 22 n°(2)/115, d'une contenance de 9,98 ares, est issue de cette division,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée sous section 22 n°195/115 ont été prononcés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022, la parcelle faisant dorénavant partie du domaine privé communal et pouvant faire l'objet d'une vente,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 portant désaffectation et déclassement de parcelles Impasse des Saules,

Vu l'engagement pour acquérir signé par l'Association Régionale Spécialisée d'action sociales, d'Éducation et d'Animation (ARSEA), domiciliée à 67100 STRASBOURG, 204, Avenue de Colmar, en date du 5 avril 2022,

Vu le procès verbal d'arpentage établi par Julien CARBIENER, géomètre-expert, en date du 9 août 2021,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 novembre 2021 fixant à 104 800 euros HT la valeur de la parcelle avec possibilité pour la commune de céder cette dernière sans justification particulière jusqu'à 94 320 € HT,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation, entre la Ville de Wissembourg et l'ARSEA dans les conditions suivantes :

Section	N°	Lieudit	Superficie	Prix
22	195/115	Impasse des Saules	9,98 a	<b>99 800 €</b>

Cette autorisation sera valable un an à compter du 14 avril 2022.

Les frais afférents à la vente et les droits d'enregistrement seront supportés par l'acquéreur.

## **20. VENTE DE PARCELLES/ RUE DE TURCKHEIM / MONSIEUR ET MADAME LOHMANN**

Considérant que la parcelle provisoirement cadastrée sous section 18 n°(3)/121 puis n° (7)/121 a été définitivement cadastrée sous section 18 n°576/121 par le procès verbal d'arpentage établi par Julien CARBIENER, géomètre-expert, en date du 25 octobre 2021,

Considérant que la parcelle cadastrée sous section 18 n°576/121 est devenu un délaissé de voirie suite à une modification de tracé,

Considérant qu'un délaissé de voirie est déclassé de fait du domaine public routier et peut alors être aliéné sans procédure de déclassement préalable et sans enquête publique,

Considérant que la parcelle objet de la présente vente est déjà occupée par les acheteurs,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation foncière afin que le cadastre corresponde à la réalité du terrain,

Considérant que la parcelle objet de la présente vente n'a d'intérêt que pour les propriétaires riverains qui occupent déjà dans les faits ladite parcelle et justifie donc la vente à un prix inférieur à celui énoncé dans l'avis de France Domaine,

Vu l'engagement pour acquérir signé par Monsieur et Madame LOHMANN, demeurant à 67160 WISSEMBOURG, 5, Rue de Turckheim, en date du 26 février 2022,

Vu les avis de France Domaine en date du 8 décembre 2020 fixant la valeur de la parcelle à 3 500 euros l'are.

Vu le procès verbal d'arpentage établi par Julien CARBIENER, géomètre-expert, en date du 25 octobre 2021,

Vu le déclassement de fait de la parcelle cadastrée sous section 18 n°576/121,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- de prendre acte du déclassement de fait du domaine public routier de la parcelle cadastrée sous section 18 n°576/121,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation, entre la Ville de Wissembourg et Monsieur et Madame LOHMANN dans les conditions suivantes :

Section	N°	Lieudit	Superficie	Prix
18	576/121	Probstwies	0,41 a	820 €

Les frais afférents à la vente et les droits d'enregistrement seront supportés par l'acquéreur.

## **21. LOTISSEMENT GUMBERLE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COMMERCIALISATION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de commercialisation des lots de construction du Lotissement Gumberle "Le Village",  
Vu le règlement de commercialisation des lots de construction du Lotissement Gumberle "Le Village" approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014 et modifié par délibération en date du 17 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'approuver l'adjonction dans le règlement de commercialisation des lots de construction du Lotissement Gumberle "Le Village" de la clause suivante :

ARTICLE 8 : CAS PARTICULIER DES LOTS C1, C2, C3 et C4

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, la Ville de Wissembourg pourra vendre les lots C1, C2, C3 et C4 sans assujettir l'acquéreur à une obligation de construire dans un certain délai et par conséquent sans stipuler de droit à la résolution de la vente en cas de non construction.

*Mme WALTER-SCHIMPF craint de ne pas comprendre cette dernière phrase. Mme KNITTEL répond que c'est un point administratif qui doit être précisé pour le notaire. Comme cela s'est produit par le passé, si la construction n'est pas réalisé, on peut demander une lettre d'abandon. Mme le Maire explique qu'il s'agit de clauses résolutoires sur l'acte de vente. Mais NEXITY qui va racheter ne pourra pas obtenir les garanties bancaires avec cette clause. Au mois de décembre, la clause de vente en état futur d'achèvement a été passée pour la revente. Si jamais, la construction n'est pas achevée, c'est NEXITY avec les garanties bancaires qui terminera les travaux. La volonté est vraiment de terminer ce lotissement et de clôturer le budget. Enfin, les habitants bénéficieront des routes et autres. L'ancienne municipalité faisaient des promesses de vente sans clause et des courriers ont suffi pour récupérer les terrains et les remettre en vente. Mais là, ce n'est pas dans cet objectif, c'est NEXITY qui terminera les travaux si les nouveaux propriétaires ne le feraient pas.*

## **22. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

La procédure mise en œuvre est la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'accord cadre qui s'exécutera par l'émission de bons de commande a pour objet la réalisation de travaux d'entretien de voirie sur le territoire de la Ville de Wissembourg pour une durée

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

maximale de 4 années à compter de la notification du marché et pour un montant maximum annuel de 200 000 euros HT.

L'avis publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 15 mars 2022 a fixé au 5 avril 2022 la date limite de réception des offres.

Vu le code de la commande publique,  
Vu les mesures de publicité mises en œuvre,  
Vu l'avis consultatif émis par la commission d'appel d'offres le 5 avril 2022,  
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme le Maire**

- à signer l'accord cadre mono attributaire avec l'entreprise COLAS ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la passation du marché,
- à requérir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, y compris d'urbanisme.

## **23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, soit 35/35èmes, pour exercer la fonction d'agent chargé de la gestion des salles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.  
Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe (IB 558).  
Les crédits sont prévus au budget 2022.
- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

## **24. AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2006 autorisant la signature d'une convention initiale pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,  
Vu la convention initiale du 9 mars 2010 signée entre la Mairie de Wissembourg et la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité,  
Considérant la nécessité d'ajouter un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes relatifs aux ressources humaines soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

transmission,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention initiale signée avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin permettant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 l'ajout d'un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes relatifs aux ressources humaines soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission.

\*\*\*\*Informations\*\*\*\*

## **25. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu des délégations consenties au Maire.

### **1. DÉCISIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS D'ESTER EN JUSTICE ET AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION**

Décision	Objet
202207	Décision d'ester en justice et désignation du cabinet d'avocats
202208	Convention précaire de mise à disposition - Grange aux Dîmes - Office de Tourisme
202209	Avenant n°1 - résiliation convention précaire de mise à disposition d'un terrain - PITRE
202210	Convention précaire de mise à disposition d'un terrain - KONIG

### **2. DÉCISIONS RELATIVES A LA PASSATION ET AUX MODIFICATIONS DE MARCHÉS**

Numéro	Budget	Opération	Objet	Montant total du marché en € HT (sauf précision)	Nom	CP
544MPA202210	AEP		Marché de maîtrise d'oeuvre relatif au projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable à Weiler	19 620,00	EMCH+BERGER	67800
544MPA202211	AEP		Marché de maîtrise d'oeuvre relatif au projet de réalisation d'un réseau permettant une alimentation en eau potable dans le sens France Allemagne	38 400,00	EMCH+BERGER	67800
544MPA202212	Nef	Saison culturelle 2021-2022	Saison culturelle 2021-2022	4 496,60	Fouteurs de Joie	91160
544MPA202213	Nef	Saison culturelle 2021-2022	Saison culturelle 2021-2022	3 200,00	Cie Betty Boibrut	85270

## **26. DIVERS**

*Mme le Maire annonce la prochaine séance du Conseil Municipal le 15 juin.*

*Comme cela a été convenu avec le comité pour l'EMA, elle lit le communiqué de point d'étape du 12 avril 2022 : "Le communiqué pour le développement de l'Ecole des Arts, composé d'élus, de parents et d'experts, s'oriente vers un fonctionnement différent de l'Ecole des Arts, permettant de rendre cette école moins coûteuse pour une mairie de la taille de Wissembourg, tout en conservant une offre de formation et un enseignement de qualité. Aucune suppression de discipline n'est envisagée à ce jour.*

*Le comité réfléchit dans différentes directions :*

- Une réduction des heures de formation musicale

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 14 avril 2022

- *Un infléchissement des cours d'instruments vers plus de pratiques collectives*
- *Une réflexion sur l'écolage (frais payés par les parents), avec une potentielle augmentation*
- *Une Ecole des Arts davantage en lien avec le Pôle culture de la ville pour des projets communs*
- *Un travail en commun avec la Communauté Européenne d'Alsace (CEA) et les communes du territoire*
- *Un renforcement des échanges transfrontaliers*
- *Une réflexion sur d'éventuels financements privés*

*Ces pistes diverses et prometteuses ont émergé suite à un travail sans faille et de qualité de chacun, l'objectif commun étant de conserver une offre artistique de qualité pour tous sur le territoire de Wissembourg.*

*Le comité : Sandra Fischer-Junck, Joëlle Dheurle, Sophie Davard, Florence Gaucher, Philippe Thiel, Soren Lenz, Marie Aude Schaller (et M. Pfaadt)"*

*Ce communiqué sera envoyé à la presse, diffusé sur le site de la Ville et envoyé à tous les parents d'élèves.*

*M. PFEFFER prend la parole par rapport à une publication sur Facebook où il est question de la ferme WAW et de ses animaux représentant quelques élus de la majorité municipale. En ce qui le concerne, il tient à affirmer son entière solidarité avec les décisions prises par l'équipe municipale contrairement à ce qui a été suggéré dans cette publication. Ils ont reçu de la population de Wissembourg un contrat de 6 ans pour gérer au mieux les affaires de la Ville. On peut faire des erreurs mais il n'est pas tolérable d'être systématiquement critiqué d'une manière brutale visant la diffamation. Ils assument leurs choix et iront jusqu'au bout de leur mandat pour le bien des concitoyens.*

*Mme MARZOUK-JABALLAH se fait porte-parole de l'association E'COLL dont elle est membre. Suite à des échanges de courriels au sujet de l'éventuelle mise à disposition du Gymnase pour le 2 juin, les tarifs ont été communiqués à l'association. Elle demande comment l'association peut disposer de cette salle gratuitement pour des raisons logistiques (camion). Mme REZICINER répond qu'une employée en charge de la gestion des salles démarre le 2 mai. Elle propose que l'association sollicite une subvention pour demander la gratuité via le formulaire disponible sur le site de la Ville.*

*Mme le Maire remercie l'assemblée et souhaite à tous un bon week-end pascal et de bonnes vacances pour ceux qui en ont.*

*Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, Mme le Maire lève la séance à 20h35.*